

Assurance FLOTTES AUTOMOBILES



Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : HELVETIA COMPAGNIE SUISSE D'ASSURANCES – Entreprise suisse d'assurance autorisée à opérer en France, immatriculée en France et régie par le Code des assurances.

Produit : Flottes Automobiles Helvetia Trucks (HT CG 092020)

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez les conditions contractuelles complètes de ce produit dans la documentation pré-contractuelle et contractuelle qui vous sera remise dès lors que vous effectuerez une demande d'assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit **Flottes Automobiles Helvetia Trucks** garantit les risques de circulation automobile d'entreprises utilisant leurs véhicules, composant une flotte automobile d'entreprise, dans le cadre de leur activité professionnelle de transport public de marchandises (voiturier) ou de transport public de marchandises pour propre compte. Il couvre les dommages corporels et matériels qu'un véhicule de l'entreprise pourrait causer à un tiers mais aussi les dommages pertes ou destructions qu'il pourrait subir.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties systématiquement prévues

- ✓ Responsabilité civile automobile obligatoire :
 - Dommages corporels
 - Dommages matériels et immatériels consécutifs
- ✓ Protection Juridique et Défense pénale et recours suite à accident (garantie accordée par Helvetia Assurances SA et gérée par CIVIS) :
 - Protection juridique en lien avec le véhicule assuré,
 - Défense pénale et recours suite à accident de la circulation concernant le véhicule assuré.

Garanties optionnelles

- Garanties du conducteur,
- Responsabilité Civile de fonctionnement,
- Faute inexcusable de l'employeur,
- Garanties des dommages aux véhicules assurés en cas de :
 - Dommages Tous Accidents
 - Vol, Incendie Explosion
 - Catastrophes naturelles
 - Bris de glaces
 - Pertes financières en cas de perte totale du véhicule ou vol du véhicule assuré,
 - Frais de Remorquage-levage

Montant des garanties

A l'exclusion des plafonds de garantie de protection juridique et d'assistance, fixés par l'assureur, les plafonds des garanties couvrant la responsabilité de l'assuré; la garantie du conducteur, les dommages aux véhicules assurés sont variables et adaptables aux besoins du client. Ils sont fixés d'un commun accord entre l'assureur et l'assuré.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- × Le transport public de voyageurs
- × Le transport de matières dangereuses y compris en citerne
- × Le transport express et de messagerie de -3.5T
- × L'activité de loueur à titre onéreux sans chauffeur
- × Les véhicules non immatriculés en France métropolitaine
- × Les véhicules frappés d'une interdiction de rouler ou ayant subi un retrait d'immatriculation
- × Les véhicules de collection



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions (légales et/ou contractuelles) :

- ! Le fait intentionnel, fraude, dol et faute lourde par l'assuré
- ! Le défaut de permis, attestation, licence, certificat exigé pour la conduite d'un véhicule
- ! Les amendes, redevances, sanctions pénales légalement à la charge de l'assuré
- ! La participation à des épreuves, courses, compétitions leurs essais en tant que concurrent organisateur ou préposé
- ! Les dommages occasionnés par la guerre civile ou étrangère,
- ! Les dommages ayant pour origine un usage anormal, un défaut d'entretien ou une usure normale du véhicule
- ! Les effets directs ou indirects d'activités nucléaires civiles ou militaires
- ! Les Marchandises et matériels transportés
- ! Les Objets et effets personnels
- ! En cas d'assistance bénévole et/ou remorquage occasionnel, votre responsabilité survenue à la suite des dommages causés à la personne qui vous assiste ou celle que vous assistez

Principale restriction :

Les franchises dont le montant est convenu entre l'assureur et l'assuré sont susceptibles d'être déduites du montant de l'estimation des dommages occasionnés.



Où suis-je couvert ?

- ✓ Les garanties de dommages liées aux attentats s'exercent uniquement en France métropolitaine, dans les Départements et Régions d'Outre-Mer, ainsi que dans les Collectivités d'Outre-Mer
- ✓ La garantie Catastrophes naturelles s'exerce en France métropolitaine, dans les Départements et Régions d'Outre-Mer ainsi que dans les Collectivités d'Outre-Mer, à l'exception de la Polynésie Française
- ✓ Protection juridique : litiges survenant l'un des pays suivants et relevant de la compétence de l'une des juridictions de ces pays : Etats membres de l'Union Européenne, Grande Bretagne, Principauté d'Andorre, Islande, Liechtenstein, Norvège, Principauté de Monaco, République de Saint Marin, Suisse et Cité du Vatican.
- ✓ Toutes les autres garanties, s'appliquent dans les pays mentionnés et non rayés sur la carte verte internationale d'assurance en cours de validité



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat, de non garantie ou de réduction de l'indemnité :

A la souscription du contrat :

- Répondre avec exactitude aux questions de l'assureur, afin de permettre une juste appréciation du risque à assurer
- Fournir l'intégralité des documents justificatifs demandés par l'assureur

En cours de contrat :

- Payer la cotisation
- Déclarer toutes les entrées, sorties et modifications des véhicules au fur et à mesure
- Déclarer dans les délais prévus toutes les circonstances nouvelles ayant pour conséquence soit une aggravation du risque, soit une nouvelle exposition du risque assuré

En cas de sinistre :

- Déclarer le sinistre sous deux jours en cas de vol et sous cinq jours pour les autres dommages
- Informer l'assureur de l'existence des éventuelles garanties souscrites par ailleurs, pour le même risque ainsi que tout remboursement reçu au titre d'un sinistre



Quand et comment effectuer les paiements ?

- L'assuré doit payer la cotisation selon les modalités et aux dates convenues avec l'assureur, par chèque, virement ou prélèvement automatique. La cotisation peut être forfaitaire ou ajustable
- La cotisation forfaitaire est payable annuellement d'avance et peut être fractionnée d'un commun accord entre l'assuré et l'assureur.
- La cotisation est ajustable lorsque son montant est déterminé par un taux convenu entre l'assuré et l'assureur. Dans ce cas, une cotisation provisionnelle minimale est convenue entre l'assuré et l'assureur, elle est régularisée ensuite sur la base de la transmission par l'assuré des éléments constitutifs du calcul.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date convenue entre l'assureur et l'assuré. Il est conclu pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction d'année en année, sauf dénonciation par l'assureur ou par l'assuré 2 mois au moins avant l'échéance annuelle. Il peut être résilié par anticipation par l'assureur ou l'assuré dans tous les cas prévus par le Code des assurances.

Les nouveaux véhicules déclarés en cours de contrat sont couverts après accord donné par l'assureur ou son mandataire dûment habilité.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être effectuée par lettre recommandée ou envoi recommandée électronique, moyennant un préavis minimum de deux mois avant l'échéance annuelle. Il peut également être résilié par l'assuré dans les mêmes formes s'il y a disparition du risque assuré, ainsi que dans tous les autres cas prévus par le Code des assurances.

Le délai de préavis est décompté à partir de la date d'envoi, le cachet de la poste faisant foi.